Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_33-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_33-DE

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_33 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DES DÉCHETS 2025 (RPQS)

EXPOSÉ

L'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales et son annexe XIII, prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du conseil d'exploitation.

Ce rapport annuel doit comporter les éléments suivants :
- indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets,
- indicateurs techniques relatifs au traitement,
- indicateurs financiers.

Les chiffres clés du RPQS 2025 :

Tonnages de déchets collectés	Tonnages 2025 (2024)	kg/hab/an 2025 (2024)
OMR	9 238 (9 739)	164.2 (175.9)
Recyclables (papiers et emballages) Dont erreur de tri	3 087 594 (3 009)	54.9 10.6 (54.3)
Verre	2 927 (2 752)	52 (49.7)
Déchets apportés en déchèterie	23 329 (29 038)	414.62 (524.5)
Total	38 581 (44 539)	685.7 (804.5)

Malgré l'augmentation des usagers avec 27 096 redevables, le tonnage des ordures ménagères résiduelles baisse de 5 % en tonnage, en raison principalement de l'arrêt de collecte d'une dizaine de gros professionnels (Volume supérieur à 7500 litres de déchets hebdomadaire).
A noter que la part en apport volontaire représente 20 % des tonnages collectés d'ordures ménagères (24 % en juillet/ 29 % en août), en augmentation de 1,5 %.

Le tonnage verre augmente de 6 %, après une baisse importante en 2024. Les recyclables augmentent de 4 % en tonnage grâce à l'obligation de tri renforcée chez les professionnels et une importante distribution de bacs jaunes.

Les tonnages en déchèteries sont en baisse très importante : 5614 tonnes soit -19%, notamment en raison de l'évolution des déchets verts (-22%), des gravats (-20%) et des encombrants (-52%).

Les objectifs régionaux 2030 de réduction des déchets ménagers et assimilés sont atteints grâce aux actions cumulées des entreprises : nouveau contrat avec Tribord pour l'accueil et l'orientation des usagers (deux agents sur les grandes déchèteries) ainsi que l'enregistrement des dépôts des professionnels. La mise en place de nouveaux flux de tri dans le cadre de la REP PMCB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_33-DE

(Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Métiers de la Construction Bâtiment) avec le plâtre, les huisseries, les articles bricolage et jardin, les jeux et jouets. La prise en charge opérationnelle de certains flux déjà existants : bois, plastiques de la PMCB par les éco-organismes.

La fréquentation des déchèteries est en très nette baisse, avec 245 186 passages soit -36 % qu'en 2024 en raison du forfait 24 passages inclus dans la redevance pour les particuliers qui permet des dépôts regroupés, de meilleure qualité et mieux triés. A noter qu'en 2025, 407 usagers ont dépassé le forfait alors que 4 558 usagers n'ont pas fait de passage en 2025.

Le site de Plougonvelin concentre 29 % des passages, Ploudalmézeau 27 % et Plouarzel 26 %. Plourin 13 % et Milizac 10 %. Sur Ploudalmézeau, 18% des passages sont des habitants de la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), non concernés par le forfait 24 passages.

Les actions de prévention sont une priorité et se sont poursuivies tout au long de l'année 2025 avec l'amélioration du tri lors des manifestations, des actions d'aide au broyage ; la manifestation « Ça coûte pas un radis », le déploiement du compostage et la redéfinition stratégique sur le sujet des biodéchets avec le déploiement à venir d'abribac biodéchet pour compléter les solutions pour les cœurs de bourg et les logements collectifs.

Sur l'économie circulaire, le G4DEC a animé des cycles d'ateliers sur les végétaux, la lutte contre le gaspillage alimentaire et a accompagné trois structures de portage de repas à domicile pour des contenants réemployables.

Le taux de refus de tri est de 20 % environ en amélioration grâce aux actions de terrains, avec le concours notamment d'un jeune en service civique sur cette mission dotée d'un outil de reconnaissance d'erreur de tri (caméra IA dans une benne). 11 groupes scolaires ont visités TRIGLAZ grâce à la prise en charge du transport par le budget déchets.
Une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée mettant en lumière, notamment, un taux d'emballages et papiers de 24 % environ restant à capter.

Comparaison des indicateurs financiers (population DGF) :
Données issues de compta-coût, référentiel national de l'ADEME

Il est noté une baisse significative du coût aidé par habitant de 7,5 % avec 119 €/hab, grâce à une baisse du coût relatif aux déchèteries avec 46 €/hab (57,5 € en 2024), grâce à la combinaison d'actions en déchèteries et une stabilité coté collecte grâce à la réorganisation de la collecte des professionnels.

Les coûts de traitement des dépôts en déchèteries sont couverts à 11% par les ventes de matières, la facturation des professionnels et des passages des habitants de la CCPA (contre 58% pour les emballages et papiers et 83% pour le verre).

Le service de la collecte et du traitement des déchets ménagers est financé par la Redevance des Ordures Ménagères (6 492 k€), la Redevance pour dépôts en déchetteries (218 k€), les ventes de matières triées (284 k€ - en baisse), la facturation des usagers de la CCPA (105 k€), les soutiens des éco-organismes (CITEO, Eco-mobilier… pour 1 036 k€). Le produit de fonctionnement est en progression de 3,4 %. Le financement déchets couvre 110 % du coût aidé.

Le compte administratif 2025 présente en fonctionnement 7 627 324,26 € de dépenses et 8 962 903,04 € de recettes soit un résultat cumulé (avec exercices antérieurs) de 1 335 579 Cette situation financière saine permet donc de faire face aux augmentations programmées liées à l'évolution de la TGAP (impact sur incinérables, ordures ménagères, encombrants) et de répondre aux incertitudes à venir compte tenu de la refonte de la REP PMCB (impact prévisionnel de 400 k€ entre des dépenses supplémentaires – bois & platre - et des recettes en moins).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_33-DE

En investissement, les dépenses sont de 880 240,55 € et les recettes de 1 486 060,28 € pour un résultat de 605 819,73 €.

AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5 et l'annexe XIII, relatifs à l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets,
Vu les statuts de Pays d'Iroise Communauté,
Vu le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public des déchets établi par Pays d'Iroise Communauté,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 2 juin 2026,

Considérant que ce rapport constitue un outil de transparence vis-à-vis des usagers et permet de rendre compte du fonctionnement technique et financier du service, de ses investissements et de ses performances,
Considérant les principaux enseignements du rapport 2025,
Considérant que ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux en date du 2 septembre 2026,

Le conseil communautaire est invité à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2025,
- ADOPTER ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération,
- DÉCIDER sa mise à disposition du public au siège de Pays d'Iroise Communauté et sa publication sur le site internet de la collectivité,
- CHARGER le président de transmettre le rapport aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux, ainsi que d'assurer les transmissions réglementaires.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **PREND ACTE**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.